

1 avril 1879  
Senat.

---

Commission  
relative à la Réforme judiciaire

---

Réforme Judiciaire



Proposition de loi déposée par M. Jules Paret  
le 22 mars 1877 - Nouvel exposé des motifs  
déposé le 24 février 1879 - Décret de Rapport  
par M. Charpin =



Reforme judiciaire

1<sup>er</sup> avril - 1 heure

Seigneur M. J. Faure

Paris

Arago

Delmas

Symon Duverney

Lucien Aron

Mathay

L. de la Sicoirie

M. J. Faure est nommé Président

M. de la Sicoirie, Secrétaire

Seance des 2 et 3 heures

L. de la Sicoirie

Seance du 19 mai - 1 heure

Présents

M. J. Faure, Président

Paris

Cherpin

Mathay

Lucien Aron

De la Sicoirie, Sec.

En présence de M. le Ministre de la Justice, M. le Garde des Sceaux, de son wife, au sujet de quelques points de la magistrature, de l'organisation de son service de Procureur du ressort, quel est le degré d'avancement de ce projet, à la suite de deux échanges M. le G. de la Sicoirie compte le sommaire de ce projet, et de la portée de ce projet de loi qui a été l'objet de la discussion de la Commission avec la Chambre, M. le Président et M. de la Sicoirie ont bien entendu avec M. le G. de la Sicoirie, de cette entente plus simple pour

La Commission s'opportunité d'ajourner  
 tout de suite, l'ordre du jour, afin de donner confiance  
 avec M. le garde des sceaux au point qu'il  
 voudrait bien nous indiquer, ou de se servir  
 pure et simple de nos séances. M. le  
 Président lui a répondu qu'il ne pouvait se  
 rendre.

Le président  
 Jules Ferry

Le Secrétaire  
 L. de la Sicotière

Séance du 26 mai 1879 - 1<sup>re</sup> d.

Présents

M. Jules Ferry, Secrétaire

Ango

Edmond Duverney

Cherpin

L. Brun

Mathy

Bernard

L. de la Sicotière, Secrétaire

M. le Président rend compte à la Commis-  
 sion de l'entretien qu'il a eu avec M. le  
 Garde des Sceaux.

M. le Garde des Sceaux, sans entrer dans  
 les détails de son projet, n'a pas parlé à M. le  
 Président que ce projet différait en beaucoup  
 de points essentiels de celui dont la Commission  
 est saisie.

Il n'a pas, d'ailleurs, un caractère définitif,  
 étant, en ce moment, soumis à l'examen de M.  
 le Président de la République, de M. le Président  
 du Conseil, ~~et de~~ et de M. le Ministre des  
 Finances, dont il intéresse les attributions sur  
 plusieurs points importants.

M. le Garde des Sceaux s'est en pendant

Les le renvoi de ce projet, au parlement d'ici, au Sénat, déjà saisi d'un projet analogue, ne peut cependant engager le Gouvernement sur ce point.

Il ne peut lui plus, tout en exprimant l'espoir que le retour ne sera pas très long, indiquer, même approximativement, l'époque où il sera en mesure de le saisir le Parlement.

Dans les circonstances, le Président invite la Commission à commencer le point de sa voir si elle doit ajourner ses travaux, suspendre ses travaux, jusqu'à ce que le dépôt du projet gouvernemental ait été effectué, ou si elle doit au contraire continuer ses travaux.

Une considération s'engage à cet égard entre le bien-être présent, dans la guerre les avantages et les inconvénients des deux systèmes sont peints tour à tour.

On ne peut se dissimuler que le transport de la Commission, cotisant nos amis du projet ministériel sans nouvelles en absence la discussion, si elle n'est pas la même autorité que si elle était saisi de ce projet; que l'apparition de ce projet, à quelque époque qu'elle se produise, détournera l'attention et l'abandonnera peut être au détriment de nos propres efforts.

Mais il ne faut pas perdre de vue que le dépôt de ce projet peut se faire attendre longtemps, trop longtemps, ainsi qu'il est déjà arrivé à propos de ceux qui avaient été promis dans les dernières négociations.

La Commission a été nommée d'urgence pour aujourd'hui, et dans ses conditions

Tout à fait exceptionnelles, puis que le Sénat a  
 déjà en sa faveur une Commission ancienne  
 vient traiter des mêmes questions. En ajoutant  
 les travaux, ce qui équivaudrait à en créer  
 unement nouveau, elle ne répondrait sur  
 doute par ses intentions du Sénat.

La question que soulevait la proposition  
 de l'honorable M. Lalle, faite dans bien que  
 le projet primitif, dans très nombreux,  
 très diverses, indépendantes (quelques unes  
 du moins) de celles des autres

Sur certaines de ces questions, telles  
 que la diminution du nombre des ~~élèves~~ et  
 de professeurs, la suppression des classes ou  
 la réduction de leur nombre, l'augmentation  
 du traitement, la détermination du nombre  
 de magistrats nécessaires pour délibérer vala-  
 blement, il paraît acquis de ce moment,  
 que les deux projets convergent au fond,  
 sauf à différer dans les détails

Quant à la proposition relative  
 à l'investiture de magistrats actuels, qui  
 est en ce moment soumise à la Chambre  
 de députés, elle se fonde sur l'organisa-  
 tion de la magistrature; elle est étroitement  
 liée en détail de la proposition de l'hon-  
 orable M. Lalle. <sup>Elle est purement politique;</sup> Elle ne peut donc  
 continuer pour l'instant à être traitée  
 séparément <sup>même</sup> de l'ajournement

La Commission estime que, dans  
 ces circonstances, et pour répondre aux  
 vœux du Sénat qui l'a nommé, elle devra  
 continuer ses travaux

Tout en continuant avec plus de  
 fruit, elle consistera de se tenir à certains

pour autres que ceux des séances publiques  
qui sont ainsi ceux de la réunion de la  
Commission.

Un de ses membres, M. Bernard, est parti  
l'absence pour quelques jours pour affaires  
personnelles. Il a le consensus que M. le Président  
attende son retour pour réunir la Commission.

Séance tenue à 2 h 1/2.

La séance

July 1879

Séance du 24 Juin 1879

Présents

M. J. Fauré, Président

Bernard

Ango

Lyman Deveney

Malherbe

de la Société, Secrétaire

Le procès verbal de la précédente séance est lu  
et adopté.

Aucune communication, aucune indication de  
la part de la Commission n'est venue modifier la  
situation de la Commission.

La conversation de la séance est tenue  
présents sur les points agités à la séance précé-  
dente.

Il est unanimement reconnu qu'au moment où  
nous sommes arrivés et pour ainsi dire à la veille  
du Dépôt des Chambres, la Commission ne  
peut entreprendre un travail de rapport et d'en-  
semble, surtout en présence de l'incertitude où  
se trouve la non communication du projet gou-  
vernemental.

Mais les membres pourraient utiliser les  
jours de vacances en étudiant spécialement,  
chacun de leur côté, q. q. uns des questions

et nous réunir



6  
question qui font douteux par le moyen de  
M. Jula Faure

Elle reprendra l'examen de ce point  
Vue dans votre prochain séance

1. Séance tenue à 2 h 1/2.

L. de la Société

présidente

Le président

Jules Favre

26 Juillet

M. de la Société

Jula Faure, M. de

Mathay

Cherpin

Paris

Eymard Dewenay

L. de la Société

Même absence de communication de la part du  
Gouvernement; même incertitude et même pénurie de situation  
pour la Commission

M. le Président pense qu'avant de se séparer, elle  
pourrait, elle devrait même mieux connaître, par la publication  
d'une note, les circonstances qui l'ont empêché jusqu'ici de  
renouer la relation avec la présidence qu'attire son aspect  
dail d'elle et qui il était dans ses propres dispositions  
à y apporter

Reste à l'initiative

Séance tenue à 2 h 1/2

L. de la

L. de la Société

Le président

Jules Favre

Séance du 11<sup>let</sup> au Luxembourg

Séance ouverte à 1 h

M. de la Société

J. Favre, Président

Arago

Paris



Mi amicos di devancer la marche. Ce fut par  
 votre faute si votre bon vouloir n'est devenu  
 si longtemps paralysé.

Aujourd'hui, il faut bien nous avouer que  
 de nouveaux retard sont inevitables.

Non seulement en session extraordinaire, mais  
 dans quelques jours, elle sera close. Nous ne  
 pouvons par la suite mener à fin ni même avancer  
 votre travail, avant de nous séparer.

A votre retour, nous nous retrouverons en  
 présence d'un projet présenté soit par le Mi-  
 nistère actuel, soit par un autre.

Puis ce projet sera présenté à la Chambre  
 des députés ou même au Sénat dans la situation  
 comme vous l'avez vu figurativement échangé;  
 on ne saurait mieux se faire et conformément  
 à l'usage du projet gouvernemental et l'usage de  
 celui dont nous sommes l'auteur.

Un membre : nous avons été nommé  
 pour agir et non pour attendre le gouver-  
 nement. L'initiative nous la proposons de mettre  
 devant le Président.

M. le Président. Nous avions reconnu la né-  
 cessité de passer à l'usage de la proposition, dans  
 l'intérêt d'une communication de gouvernement. Cette  
 nécessité ne s'impose-t-elle pas depuis que l'on  
 trouve plus d'initiative ? Nous devons, avant tout,  
 nous efforcer de la disposition de la loi. Quant  
 de l'état à l'égard de notre projet. Si, de fait,  
 que soit la situation, je lui ferai connaître le  
 sens de la communication, et cela par votre avis.  
 Dans le cas où il se présenterait tout entier en  
 ce moment, nous serions prêts d'attendre pour  
 nous séparer de nous en, la session de l'année.

Le Président se rallie à cette

Observation

Séance tenue à 2 h. 1/2

Le Sec.

L. de la Sicotière

Séance du 2 février 1880, 1 h. 1/2

Présents Mm

Arago

Trathey

L. Brun

Chespin

Eymard Duverney

Bernard

L. de la Sicotière

et Daquenet

Le ~~Secrétaire~~ Bureau, en remplacement de M. Inter Faure, dont la perte aussi douloureuse qu'imprévue, a tenu à tenir sa collègue et particulièrement à cette Commission dont il était l'éminent Président, de si vifs <sup>et d'unanimes</sup> regrets.

L'Ordre du jour appelle la nomination d'un nouveau Président

M. Arago est nommé Président par 5 voix contre 3 données à M. Daquenet.

Le Procès verbal de la précédente séance est lu et adopté

M. le Président expose la situation. Elle a changé par suite de la présentation par M. le Garde des Sceaux, à la Chambre de députés, d'un projet de loi sur la réforme judiciaire; Elle est déjà saisie d'une proposition de M. Boguet, ayant le même objet, <sup>et</sup> il y a d'autres projets également relatifs à la réforme judiciaire, dûs à

l'initiative de MM. Vermeulen et Goblet. M. Lyraud Duvernoy, membre de notre Commission, a de son côté saisi le Sénat d'un projet sur la réforme judiciaire, que le Sénat nous a renvoyé. Nous avons donc en présence de 6 projets, dont un officiel et 5 émanés de l'initiative individuelle. Les différents que nous signalait notre honorable et regretté collègue à notre séance dernière se sont donc agréés.

La première question que nous devons nous poser est celle de savoir si nous pouvons nous contenter comme ayant une ~~jurisdiction~~ *jurisdiction* générale, absolue, pour examiner la plupart, tous les projets de réforme judiciaire qui ont déjà surgi ou peuvent surgir à l'avenir. Nous n'aurions été nommés que pour l'examen de celui de M. Luchet-Passe, mais ce projet touchait à toute la question, à tous les côtés de la réforme. D'un autre côté, le sens qui vient de nous être fait de celui de M. Lyraud Duvernoy semble indiquer que le Sénat a voulu nous attribuer une juridiction générale. Mais notre situation n'est rien de moins que déficitaire et avant d'agir nous aurons besoin de savoir dans quelle mesure nous avons le droit de le faire.

approuvé à l'unanimité

Un membre: le projet gouvernemental a été déposé à l'autre chambre, et devant elle que l'on engagerait à reconnaître, tout d'abord, le débat sur la question de la réforme judiciaire. Quel est l'avis? Il est probable qu'il ne nous donnera qu'une faible et même aucune pour l'examen de tous les projets dont elle est saisie; peut-être l'aurait par l'intermédiaire du Sénat pour l'attribuer dans la même voie, nommer une Commission de 18 membres. Que deviendrait alors la nôtre? Il serait peut-être prématuré de nous engager en

Le moment et si long temps à l'assombrer de la question  
 dont nous ne sommes parvenus jamais à saisir de quoi nous  
 ne le tenons que dans des conditions impossibles à déter-  
 miner. Par ce que pour le Sénat lui-même, nous  
 la mission dont il nous avait chargés, tâchons de lui  
 faire voir l'obstacle qui nous arrête et qui tient à  
 l'ordre même même nous nous sommes. Nous nous confes-  
 serons aux volontés qu'il manifestera.

Un autre membre: Attendre ce lendemain; avec  
 le Sénat, le mettre autant que cela nous sera en  
 de nous et avec toute la réserve possible en de  
 nous de se prononcer sur le rôle qu'il entend nous  
 donner ou nous maintenir, le Sénat nous nous si. Ne  
 pourrait de nous de la réunion de bureaux,  
 demain, pour la nomination d'une commission chargée  
 d'examiner le projet de réforme du code d'instruc-  
 tion criminelle, projet qui touche à l'organisation  
 judiciaire, nous par ailleurs, nous proposons à nos  
 collègues de s'attribuer l'étendue de nos pouvoirs  
 comme commission?

autre membre: Le dernier projet touché  
 à la législation et une à la réorganisation de la  
 magistrature. L'objet n'est ce même par la  
 réforme complète de notre code d'instruction  
 criminelle. Il est, il peut paraître, de moins, en  
 de nous de notre compétence, les observations  
 que nous pourrions faire demain, dans les  
 bureaux, à son sujet, comme un grand ris-  
 que n'être par comprise. Rien vaut  
 attendre un avenir plus favorable. Si elle  
 peut dépendre de nous de maintenir à  
 notre mission le caractère large qu'elle voudrait  
 nous porter, penser garde, de moins, de nous par  
 l'assombrir.

M. le Président résume la conversation  
 qui vient d'avoir lieu. Nous pourrions nous

citaien auprès de M. le Garde des Sceaux,  
 le prier de se rendre à l'un de nos bureaux  
 pour nous de notre contribution. Nous lui ferons  
 connaître notre situation, si particulièrement  
 délicate; nous lui demanderons quelque  
 éclaircissement sur la voie du Gouvernement  
 en ce qui touche soit l'investiture nouvelle  
 qui se demande d'un certain côté par la  
 magistrature, soit la projet de législation  
 qui sont déjà déposés ou déposés, en  
 ce qui touche aux points dans lesquels il  
 comprend que la discussion de ces divers  
 projets se présente devant la Chambre.  
 Il comprendrait certainement qu'il se  
 sépare par de nous, à leur <sup>séant</sup> avis, de  
 donner à nos travaux une direction qui fût  
 sans le nuire en contradiction soit avec  
 la voie du Gouvernement, soit avec celles du Sé-  
 nat, et pouvant, à l'occasion, nous indiquer sa  
 contribution à nous faire saisir que cette direc-  
 tion que nous attendons avec un si légi-  
 time impatience

M. le Garde des Sceaux

Séance levée à 2 h. 1/2

Le Secrétaire

L. de la Sicotière